



Résidence Flotte Bât.4 Marseille 8ème

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 28 décembre 2007

J'habite une résidence de haut standing. Malheureusement, certaines personnes fument tous les jours dans l'ascenseur, malgré l'interdiction notée sur le tableau de commande. J'ai même scotché des affichettes 'signalétique réglementaire', on me les enlève. Que puis-je faire ? Pouvez-vous intervenir ? Une victime de tabagisme passif

Réponse :

Si vous êtes en location, vous devez demander au bailleur de veiller au respect de l'interdiction de fumer par tout moyen à sa disposition.

Si vous êtes en copropriété, c'est au syndic ou au conseil syndical que vous devez demander de réagir.